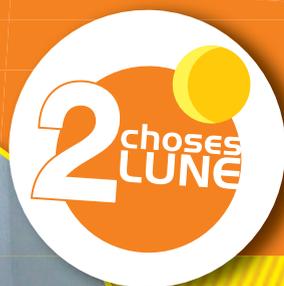
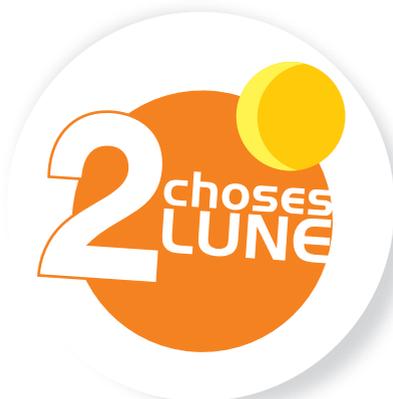


Livret d'accueil

Association pour un hébergement d'urgence



Héberger - Accompagner - Insérer



Mot d'accueil

Ce livret d'accueil est remis à toute personne nouvellement admise au sein du Village de Stabilisation Dom'ici de Dijon géré par l'association 2ChosesLune.

Il répond aux obligations de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale des Familles (CASF) et la circulaire DGS/SD n°2004-138 du 24 mars 2004. Il sera régulièrement remis à jour.

Ce livret d'accueil vous permettra de prendre connaissance de l'histoire de notre association, d'en découvrir les valeurs et les fondements et ainsi de comprendre les raisons de la création du Village.

L'ensemble des administrateurs de l'association et l'équipe du Village reste à la disposition des résidents pour les accompagner dans la compréhension de ce document tout au long de leur séjour sur le Village.

La présidente
Sylvie BLES GAGNAIRE

SOMMAIRE

1 L'HISTOIRE DE L'ASSOCIATION

Présentation de l'association

Présentation du Village

L'équipe du Village

2 L'ACCUEIL SUR LE VILLAGE

L'orientation sur le Village

Les modalités d'accueil

Les horaires de présence éducative

3 L'HÉBERGEMENT SUR LE VILLAGE

L'accompagnement social

La place des enfants

La vie sur le Village

4 VOS DROITS

La charte des droits et libertés

La personne qualifiée

Les recours possibles

5 VOS OBLIGATIONS

Votre participation financière

Le respect du règlement de fonctionnement

Le respect du contrat de séjour

1 L'HISTOIRE DE L'ASSOCIATION

Présentation de l'association

L'association 2ChosesLune rassemble des hommes et des femmes désireux de s'engager dans la lutte contre l'exclusion et les discriminations afin de promouvoir une société plus juste et solidaire.

L'association 2ChosesLune a été créée en mars 2012 suite à l'implication de ses bénévoles durant la gestion de la période hivernale de plusieurs unités d'hébergement d'urgence dans le département du Rhône.

Notre association repose sur des valeurs issues des grands principes fondamentaux inscrits dans notre constitution et des textes législatifs qui participent de la construction de la politique nationale de solidarité en France.

L'association 2ChosesLune agit pour l'insertion des personnes en grandes difficultés en accompagnant les familles vers des démarches qui visent la réussite éducative et l'insertion sociale.

Notre action est fondée sur le bien-être de l'enfant et son intégration dans notre société qui passe par une scolarisation réussie et un apprentissage de la langue française.

Les équipes et les membres de l'association sont garants des valeurs de laïcité et de respect mutuel.

Notre association assure plusieurs missions de service public :

- accueillir des personnes en situation de grande précarité
- réaliser des diagnostics et des évaluations sociales
- mettre en œuvre des démarches de proximité au plus près des besoins des personnes accueillies et hébergées
- garantir l'égalité d'accès pour tous aux services et prestations proposées
- assurer un accompagnement social par des professionnels
- élaborer et mettre en œuvre un projet d'insertion avec les familles
- accompagner la scolarisation des enfants.

Présentation du Village

La création du Village Dom'Ici-2ChosesLune à Dijon résulte de la volonté de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) de Côte d'Or d'apporter une solution digne et respectueuse aux populations résidant sur des campements illicites sur le territoire de la ville de Dijon dans des conditions de grande précarité et d'insalubrité. Le Village de stabilisation avait donc vocation à accueillir les familles issues de ces squats afin de leur proposer un hébergement sécurisant et conforme à leur volonté d'intégration.

Le Village Dom'Ici-2ChosesLune a pu être installé et opérationnel en moins de 10 jours et accueillir ainsi, dès le mois d'octobre 2012, 35 personnes, issues d'un premier squat de

la ville, dans des bungalows autonomes avec salle d'eau et kitchenette indépendantes. Un mois plus tard un autre campement illicite a été démantelé et nous avons pu accueillir 25 autres personnes.

Le Village est en mesure d'accueillir 10 familles dans 10 unités d'hébergement autonomes et indépendantes.



L'équipe du Village

L'association 2ChosesLune intervient auprès des populations défavorisées en proposant un accompagnement social global des personnes accueillies, avec pour objectif principal l'accès à l'autonomie et la gestion de la vie quotidienne.

Nous œuvrons à la recherche de solutions d'hébergement pérennes, l'accompagnement à la scolarisation des enfants, l'accès aux démarches de santé et aux soins médicaux, l'insertion par l'emploi ou la formation, l'accès aux droits sociaux et à la citoyenneté.

Pour ce faire, sont présents sur le Village, une équipe éducative pluridisciplinaire garantissant l'accompagnement des familles et une équipe technique assurant la maintenance du

site et répondant aux besoins en logistique des professionnels comme des familles.

L'équipe éducative :

Elle est formée localement et composée de professionnels diplômés.

Le responsable du site garantit le bon fonctionnement du Village notamment par la mise en place d'outils et procédures et le respect des règles de fonctionnement inhérentes au Village. Elle se charge également de faire appliquer les règles de sécurité, d'hygiène et les mesures sanitaires indispensables à la vie en collectif.

Pour l'accompagner dans ses missions, et assurer l'accompagnement social des familles, une équipe de travailleurs sociaux sont présents sur le Village.

Cette équipe est composée d'une conseillère en économie sociale et familiale, un conseiller en économie sociale et familiale et une animatrice. Aux côtés de cette équipe, ce sont trois veilleurs de nuit qui garantissent la sécurité sur le Village de 21h à 7h tous les jours.

La présidente
Le Conseil d'Administration

Coordinatrice

Responsable de site

CESF

CESF

Animatrice

2 L'ACCUEIL SUR LE VILLAGE

Le Village de stabilisation s'inscrit dans une démarche de lutte contre les exclusions et pour l'accès à l'autonomie. Il a pour mission principale d'accueillir des personnes en situation de grandes difficultés sociales, économiques, familiales ou administratives.

Sa création est le fruit d'une rencontre entre la volonté de la DDCS d'une part, de reloger en urgence des populations marginalisées et de l'association 2ChosesLune de mettre en œuvre son projet expérimental d'autre part.

Aussi, dès son installation, le Village de stabilisation s'est inscrit dans le dispositif local d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (AHI) piloté par la DDCS et en lien avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) porté par l'association ADEFO.

Le Village se trouve au 1 bis rue des Creuzots à proximité du boulevard Maillard et de l'avenue Jean-Jaurès et desservi par l'arrêt de Tramway 2 "Bourroches".

L'orientation sur le Village

L'orientation sur le Village est réalisée par le SIAO qui recense sur l'ensemble du département les personnes et familles en demande d'hébergement.

Les évaluations des familles et de leur situation sociale s'effectuent au regard des éléments recueillis lors des entretiens personnalisés

et constitués par diverses observations antérieures.

L'orientation sera alors réalisée sur la base des indicateurs objectifs suivants : degré d'autonomie ; compétences relationnelles ; problématiques particulières nécessitant un accompagnement spécifique ; ressources psychiques et potentiel d'évolution supposé.

Les préconisations d'orientations sont validées lors des commissions d'orientation partenariales, pluridisciplinaires et inter-institutionnelles*.

Une fois l'orientation validée par le SIAO puis la DDCS, la famille est informée et peut alors prendre contact avec le Village pour une première visite.

Les modalités d'accueil

Chaque famille est accueillie par le responsable de site et le travailleur social présent sur le Village. Un entretien personnalisé est alors réalisé afin de déterminer les besoins de la famille et fixer les objectifs de leur séjour.

Lors de ce temps d'accueil individuel les conditions d'hébergement sont présentées et traduites dans la langue de la famille si elle ne comprend pas le français. Nous présentons également le règlement intérieur et rappelons le cadre d'intervention de l'équipe auprès des familles.

Un contrat de séjour est alors signé avec la famille et un exemplaire lui est remis avec ce livret d'accueil du Village.

La charte des droits et des libertés lui sera également présentée ainsi que l'ensemble des modalités pratiques (services de proximité, commerces, école, centres sociaux, bibliothèques, aires de jeux, ...).

Un entretien est par la suite programmé sous 15 jours pour la réalisation d'un diagnostic social complet dans la structure d'hébergement.

Le travailleur social effectue ensuite une visite du site avec la famille et l'accompagne jusqu'à son bungalow où il lui remet les clés ainsi qu'un "panier alimentaire d'accueil" et un set de draps.

A leur admission, un état des lieux du bungalow est réalisé avec un membre de l'équipe. Un jeu de clés est remis à la famille.

**Cf. fiche indicateurs SIAO 21 / Passeport vers un habitat adapté, réalisé par le SIAO 21, la DDCS 21 et la FNARS Bourgogne*

Les horaires de présence éducative

L'équipe du Village est présente sur le Village et sur rendez-vous pour vous recevoir et répondre à vos questions toute la semaine.

Lundi	8h à 13h	16h à 21h
Mardi, jeudi, vendredi	8h à 12h	16h à 21h
Mercredi	9h à 14h	16h à 21h
Samedi et jours fériés		14h à 18h
Dimanche	9h30 à 13h	

Coordonnées du Village :

adresse : 1 bis rue des Creuzots, 21000 Dijon

tél. : 03 80 41 07 48

courriel : villagedijon@asso-2choseslune.org

site : www.asso-2choseslune.org

3 L'HÉBERGEMENT SUR LE VILLAGE

Le Village de stabilisation Dom'ici de Dijon a été mis en place par la société Dom'ici dans le cadre d'un projet expérimental à visée sociale. Le concept Dom'ici repose sur les notions de mobilité et de modularité.

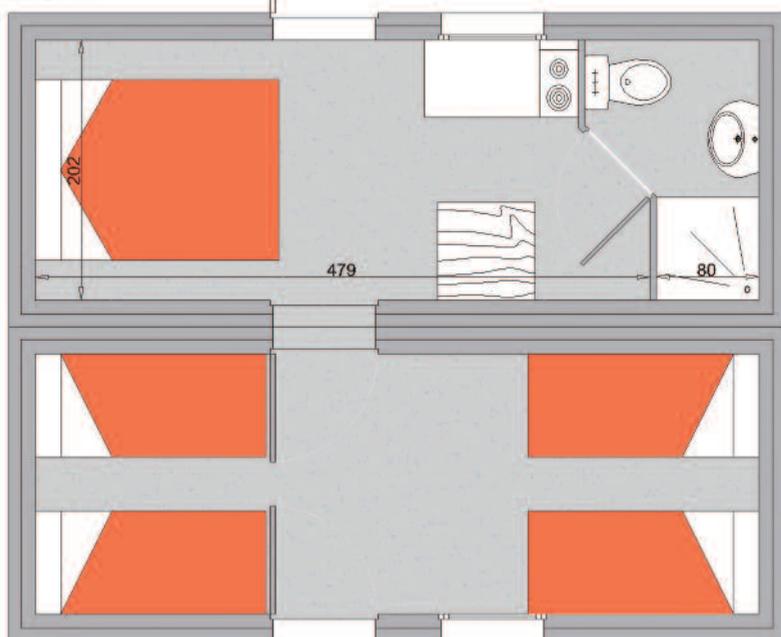
Le Village de stabilisation peut accueillir jusqu'à 60 personnes, réparties dans 10 unités mobiles installées sur le site et disposant d'un lieu de vie commun de 150 m².

Le Village dispose également d'un espace vert dans lequel des projets sont mis en place par l'équipe avec les résidents.

L'hébergement proposé aux familles se fait dans des bungalows de 30m² comprenant un module pièce à vivre avec kitchenette équipée (2 plaques électriques et un frigo), une salle d'eau avec WC et douche, et une chambre où peuvent dormir un couple (dans un lit double) et jusqu'à 4 enfants répartis sur deux lits superposés.

DOM'ICI
L'HABITAT MOBILE DES SANS-ABRIS

MODULE GRANDES FAMILLES



L'accompagnement social

Après avoir intégré la structure, un travailleur social recevra l'usager afin d'évaluer sa situation à l'aide d'un diagnostic social. Il pourra ensuite être désigné comme son référent pour l'aider au mieux dans ses démarches et la mise en œuvre de ses projets. Les différents intervenants au sein de la structure sont tenus de respecter le secret professionnel inhérent aux valeurs de l'association concernant les informations recueillies et les faits observés lors de l'exercice de leur profession.

Les travailleurs sociaux se tiennent à la disposition pour toute question concernant l'accueil et/ou l'accompagnement social. Dans la semaine suivant l'admission et conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, un projet personnalisé sera établi avec le résident. Ce projet permettra de cibler au mieux les objectifs et la nature de l'accompagnement social dont la famille a besoin.

Le référent social travaillera en lien avec les partenaires extérieurs (CAF, Pôle Emploi, Mission Locale, ID 21, ...) ainsi que les services sociaux de droit commun (CCAS, Conseil Général, ...).

Le référent social s'engage à accompagner au mieux la personne dans la réalisation du projet d'insertion.

L'accompagnement social global proposé sur

le Village vise l'autonomie de la personne (ce qui le distingue de la notion d'assistantat) et a pour principe l'intervention dans la durée. L'accompagnement a également pour ambition de développer l'accès à la citoyenneté et aux droits des personnes dans toutes ses dimensions (matérielle, relationnelle, culturelle et sociale). Il s'agit, à travers une dynamique de changement, de rendre les résidents acteurs de leur parcours, de leurs choix, et de bénéficiaire du droit commun (mise en réseau).

Pour cela, les travailleurs sociaux présents sur le Village interviennent sur plusieurs dimensions :

- Démarches administratives (ouverture ou récupération des droits)
- Insertion socio-professionnelle et formation
- Aide à la vie quotidienne (budget, alimentation, sécurité, gestion du logement...)
- Accès aux soins et à la santé
- Soutien à la parentalité
- Traitement des problèmes et troubles psychiques
- Accès à la culture et aux loisirs.

C'est pourquoi notre équipe est pluridisciplinaire composée de professionnels venant d'horizons divers et disposant de compétences plurielles et variées.

La place des enfants

Une attention toute particulière est portée au bien-être et au développement des enfants. En plaçant l'enfant au centre de notre projet, nous souhaitons accompagner les familles dans des démarches de soutien

à la parentalité par la réappropriation d'une parole porteuse de la règle.

En redonnant confiance aux parents et en renforçant leurs compétences éducatives, les familles sont soutenues pour gérer plus efficacement les relations avec leurs enfants et faire face aux défis de la vie quotidienne.

Lors de votre arrivée sur le Village, vous vous engagez à pouvoir permettre à vos enfants, à partir de 3 ans, de suivre une scolarité dans une école française publique située à proximité du Village.

La scolarisation des enfants est un élément fondateur de votre volonté d'intégration et leur permettra d'apprendre à parler français, lire et compter et suivre un cursus adapté en fonction de leurs capacités.

La vie sur le Village

De plus, sur le Village, un lieu d'accueil commun a été mis en place pour des temps de restauration partagés, des animations, la mise en place des réunions du Conseil de la Vie Sociale (CVS) et des bureaux pour les entretiens avec les équipes éducatives.

Vous trouverez dans le Village :

- une salle commune
- des ordinateurs à disposition dans la salle d'accueil pour réaliser vos démarches administratives et de recherche d'emploi
- le bureau des travailleurs sociaux
- une cuisine
- une buanderie avec machines à laver.

Nous vous demandons de respecter le règlement de fonctionnement du Village ainsi que la matériel mis à disposition.

Vous pouvez décorer et aménager votre bungalow selon vos goûts et effets personnels sans commettre de dégradations à l'intérieur (aucune transformation ni travaux n'est autorisé). Nous vous demandons de nous signaler immédiatement tout problème technique que vous pourriez rencontrer.

Le Conseil de la Vie Sociale :

Conformément à la loi 2002-2, le Village est doté d'un Conseil de la Vie Sociale depuis septembre 2004. Le CVS se réunit en moyenne une fois par mois. Il est composé de représentants des usagers et des membres de l'équipe.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'accompagnement social, l'animation socioculturelle, les projets de travaux et d'équipements, la nature et les différentes prestations proposées.

Le CVS peut également se prononcer sur l'entretien des locaux, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le(a) président(e) du Conseil de la Vie Sociale est élu(e) parmi les représentants des résidents.

4 VOS DROITS

En tant que personne accueillie dans un dispositif d'hébergement, vous avez le droit d'être informé(e) sur différents aspects concernant :

- votre prise en charge
- vos droits
- l'organisation et le fonctionnement du centre d'hébergement.

Cette information s'effectue grâce aux

différents documents mis en place et disponibles sur le Village de stabilisation :

- la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- le règlement de fonctionnement
- le contrat d'engagement.

Vous pouvez également demander l'accès aux dossiers administratifs vous concernant, auprès du responsable du Village.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1/ La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2/ Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3/ Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de

l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la Santé Publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs

ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou en accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies par le cadre de réalisation de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution,

à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes

mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement. Dans ce cadre-là, aucune manifestation religieuse ni affichage ne pourra être toléré dans les espaces communs.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

La Personne Qualifiée

La Personne Qualifiée a pour mission d'aider à faire valoir les droits de l'usager. L'esprit de la loi est bien que l'usager dispose d'un soutien à la résolution d'un conflit personnel ou collectif.

L'article L311-5 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) dispose que : "Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social

ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une Personne Qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) et le président du Conseil Général. La Personne Qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat."

Les recours possibles

En cas de désaccord avec le travail réalisé par le Village dans le cadre de votre projet d'insertion, vous pouvez solliciter un entretien avec votre référent, la responsable du site ou la coordinatrice de l'association.

Si ce désaccord persiste, vous pouvez contacter :

• La D.D.C.S de Côte d'Or

Cité Dampierre - 6 rue Chancelier de l'Hospital
CS 15381 - 21053 DIJON Cedex

Téléphone : 03 80 68 30 00

Fax : 03 80 68 30 31

• Le Médiateur de la République auprès de la Préfecture

5 VOS OBLIGATIONS

Votre participation financière

Durant votre séjour, vous vous engagez à payer une participation financière (cf. *arrêté du 13 mars 2002*) liée au frais d'hébergement à hauteur de 10 % par tranche de 300 euros de revenus nets.

Cela comprend l'ensemble des chargées liées à votre habitation. Votre participation sera

recalculée trimestriellement en fonction de l'évolution de vos ressources. Vous pourrez vous acquitter de cette redevance automatiquement avec la mise en place d'un prélèvement automatique à destination de l'association.

Le respect du règlement de fonctionnement

Cf. règlement remis lors de votre admission

Le respect du contrat de séjour

Lors de votre admission, vous vous engagez dans une démarche d'insertion pour vous et votre famille dont l'objectif est l'intégration dans la société française (par une scolarisation de vos enfants, un accès au logement et à un emploi).

Les objectifs fixés avec le travailleur social référent doivent être respectés tout au long de votre séjour. Il s'agira de mesurer votre implication dans le projet

En cas de non respect du règlement de fonctionnement ou de votre contrat d'engagement, ou d'un comportement non approprié sur le Village, vous pourrez faire l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire de quelques jours ou en cas de manquements graves directement d'une fin de prise en charge.

DOM'ICI

L'HABITAT MOBILE DES SANS-ABRIS 

Notre partenaire

Dom'Ici conçoit, installe et assure la gestion technique de villages mobiles pour l'hébergement d'urgence des populations défavorisées ou fragilisées.

Dom'Ici, c'est l'engagement d'un habitat digne et fonctionnel qui répond aux besoins d'intimité des familles.

Dom'Ici propose un hébergement à plus de 900 personnes dans 10 Villages sur le territoire de l'agglomération lyonnaise et les villes de Bordeaux, Rennes, Dijon et Caen.

